



Charte relationnelle du Rocher-D 'Auteuil

2022-2023

Nos valeurs : **Bienveillance**, **engagement**, **authenticité**

À notre école, nous les élèves, le personnel et les parents avons à cœur de faire vivre nos valeurs pour que notre milieu de vie soit sécurisant, respectueux et nous permette de développer notre plein potentiel :

- ★ Je communique avec bienveillance.
- ★ Je respecte les autres et je suis respecté pour qui je suis.
 - ★ J'écoute l'autre jusqu'au bout.
 - ★ Je me sens à l'aise d'exprimer mon opinion.
 - ★ J'accepte les délais et m'occupe positivement.
- ★ Je m'engage dans mes projets et mon travail en donnant le meilleur de mes capacités.
 - ★ Je gère mon temps et je reste concentré sur le travail.
 - ★ Je collabore et respecte les consignes.

En cas de non-respect des règles, des interventions parmi celles-ci pourront être effectuées : billet d'information, message dans l'agenda ou rencontre avec les élèves concernés, geste de réparation.

La description des comportements détaillés et des suivis qui sont faits se retrouvent sur le site de l'école sous l'onglet « Pédagogie » : <https://rocherdauteuil.csphares.qc.ca/>

Approuvée au conseil d'établissement le 25 mai 2022

AGIRS MAJEURS

Quelques définitions (art.13, LIP 2012) :

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non **à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé **par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Quelques précisions (art. 76, LIP 2012) :

Article 76 (2°) : « Tout **geste et échange** proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Article 76 (3°) : « Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

Comportements inacceptables sans incidence légale

- Non-respect chronique des règles habituelles de l'école et du service de garde;
- Situation de crise ou désorganisation volontaire (refus d'obtempérer, impolitesse grave ou incitation à la bagarre);
- Désorganisation volontaire en classe ou lors de suppléance à court terme.

Comportements inacceptables à incidence légale

- Agression physique;
- Menacer d'un acte de violence;
- Menaces-intimidation-cyberintimidation (taxage, harcèlement, chantage, etc.);
- Répandre des rumeurs, commérer, briser une réputation ou y nuire;
- Vol et vandalisme;
- Possession ou consommation de tabac (incluant la cigarette électronique), drogue ou boisson alcoolisée;
- Fugue;
- Exhibitionniste;
- Possession ou utilisation d'un objet à des fins dangereuses.

Démarche habituelle d'intervention

- Tu es retiré de l'activité;
- Tu téléphones à tes parents en présence d'une personne adulte;
- Tu es retiré de l'école (une demi-journée ou plus selon la gravité du geste);
- Pendant ce retrait de l'école, tu complètes une fiche de réflexion et tu penses à un geste réparateur à poser. De plus, tu effectues le travail scolaire que tu ferais normalement en classe;
- Ton geste est obligatoirement consigné par l'adulte-témoin qui fait état de la situation et de l'intervention sur le rapport d'événement qui sera placé dans le cartable de gestion des comportements;
- Un rapport d'événement est aussi transmis à la direction générale du centre de services scolaire des Phares suite à un incident de violence ou d'intimidation;
- À ton retour, accompagné de tes parents, tu présentes ta fiche de réflexion. Si tu démontres de la volonté d'améliorer ton comportement, tu réintègres ton groupe après avoir fait ton geste de réparation. Sinon, tu retournes à la maison avec tes parents pour faire une réflexion plus approfondie.

Suite à l'analyse de la situation, des interventions sont privilégiées

- Établissement d'un partenariat avec les parents dans le cadre d'un plan d'intervention;
- Référence à des services internes ou externes;
- Signalement à la D.P.J.;
- Démarche de responsabilisation avec le corps policier. **Possibilité de transfert d'école ou d'expulsion du centre de services scolaire. (Art. 96.27 LIP).**